



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Affiché le 17 décembre 2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis, Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 15.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT

Robert PESCE
François BERTOLOTTA
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4
présent de la délibération n°5 à la délibération n°21)
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michel FACCIN
Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTA
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Délibération n° 2015/12/10-01

OBJET : Modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (Aménagement et entretien des cours d'eau)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que l'intérêt communautaire en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau est modifié et défini tel qu'indiqué ci-dessous :

Aménagement et entretien des cours d'eau

1. Pour les cours d'eau et leurs bassins versants sur lesquels la Communauté des communes du Golfe de Saint-Tropez est compétente, tels qu'identifiés dans les Déclarations d'Intérêt Général lorsqu'elles existent, les fleuves et rivières suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Le Préconil et ses affluents,
 - La Giscle et ses affluents,
 - Le San Puere, affluent du Saint-Pons,
 - Le Bourrian et le Bélieu et leurs affluents respectifs,
 - Le cours d'eau de La Bouillabaisse,
 - Les cours d'eau de la Baie de Pampelonne,
 - La Ricarde, la Castillane.
2. Pour les cours d'eau où la compétence « gestion des cours d'eau » est déléguée à une structure intercommunale tierce, les fleuves et rivières suivants sont reconnus d'intérêt communautaire de la manière suivante :
 - Les Neuf Riaux (affluent de l'Aille) au profit du Syndicat Mixte de l'Argens
 - La Garonnette au Profit du Syndicat Mixte de la Garonnette

Pour les cours d'eau listés au 1, sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- l'élaboration et l'animation des dispositifs de gestion tels que le contrat de rivière ou le Programme d'Action de Prévention des Inondations ;
- l'étude de l'hydrologie et du dimensionnement des ouvrages de ralentissement dynamique et stockage des eaux de ruissellement sur les bassins versants naturels ou peu modifiés de la main de l'homme ;
- l'entretien régulier des cours d'eau ayant pour objet la restauration de la ripisylve, le ralentissement dynamique des crues et la conservation des conditions d'écoulement pour les crues les plus fréquentes, conformément aux dossiers de Déclaration d'intérêt Général en vigueur ;
- l'entretien régulier des cours d'eau créés de la main de l'homme pour assurer le ressuyage des terrains suite aux crues, conformément aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général en vigueur ;
- l'aménagement des berges des cours d'eau ayant pour vocation la restauration écologique du cours d'eau et le ralentissement dynamique des crues par mobilisation des zones d'expansion de crues existantes ;

- l'intervention sur les embâcles, l'aménagement des berges de cours d'eau au droit d'un enjeu justifiant de l'intérêt général (infrastructures publiques, éléments structurants tels que les seuils), la consolidation des entonnements et radiers de ponts situés sur la voirie communale ou justifiant d'une servitude d'utilité publique, nécessaire suite à une inondation ;
- l'étude et la caractérisation des ouvrages de protection hydraulique existants à une échelle globale dans le but d'établir une stratégie de gestion des inondations à l'échelle des bassins versants et des zones inondables ;
- l'élaboration des plans de gestion et la mise en œuvre des opérations de gestion et/ou de restauration écologique engagées sur les formations boisées riveraines des cours d'eau et sur les zones humides associées à ces derniers telles que programmées dans le Contrat de rivière de La Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;
- la surveillance des zones inondables en plaine alluviale et les opérations de sensibilisation et de communication des propriétaires riverains dans l'objectif de conserver les fonctionnalités de ces espaces ;
- l'étude et la mise en œuvre de démarches partenariales destinées à réduire l'érosion des sols sur les bassins versants et limiter le transport solide des cours d'eau ;
- le suivi de la qualité des eaux de surface et les études de caractérisation des pollutions affectant les milieux aquatiques inscrits au Contrat de rivière de La Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;
- l'Assistance technique aux communes pour la prévision des crues sur le territoire communautaire, la gestion de crise et la prévention des inondations dans le cadre des opérations de gestion concertée (Contrat de rivière/PAPI).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-02

OBJET : Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales « déchets » et « littoral » pour la commune de Cavalaire-sur-Mer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Article 3 :

DE PROCÉDER à l'élection du membre titulaire des commissions « déchets » et « littoral » pour la commune de Cavalaire-sur-Mer.

COMMISSION	Commune	Membre titulaire
Déchets	Cavalaire-sur-Mer	Christophe Robin

COMMISSION	Commune	Membre titulaire
Littoral	Cavalaire-sur-Mer	Christophe Robin

Article 4 :

DE PROCLAMER le conseiller suivant élu membre titulaire desdites commissions pour la commune de Cavalaire-sur-Mer.

COMMISSION	Commune	Membre titulaire
Déchets	Cavalaire-sur-Mer	Christophe Robin

COMMISSION	Commune	Membre titulaire
Littoral	Cavalaire-sur-Mer	Christophe Robin

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-03

OBJET : Adoption du schéma de mutualisation des services

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le premier schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, ci-annexé.

Article 3 :

DE NOTIFIER le schéma de mutualisation des services adopté par les douze communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-04

OBJET : Travail le dimanche - demande d'avis pour autorisation d'ouverture dominicale supérieure à cinq des commerces concernés par la loi pour la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de la commune de Gassin qui souhaite passer de cinq à douze autorisations d'ouverture dominicale des commerces concernés par la loi.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-05

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que les ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal.

Article 3 :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au budget principal 2015, telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
chapitre	article	intitulé	BP 2015 + DM1	augmentation nouvelle	diminution nouvelle	Total
O11	611	contrats de prestations de services	18 529 420,00		-343 802,00	18 185 618,00
O14	739118	autres reversements de fiscalité	0,00	517 602,00		517 602,00
O22		dépenses imprévues	173 800,00		-173 800,00	0,00
EQUILIBRE section de fonctionnement				517 602,00	-517 602,00	

INVESTISSEMENT DEPENSES						
chapitre	article	intitulé	BP 2015 + DM1	augmentation nouvelle	diminution nouvelle	Total
20	2031	frais d'études	898 220,00	3 000,00	-253 975,25	647 244,75
21	2158	autres install, matériel et outillage technique	450 000,00	0,00	-40 000,00	410 000,00
21	2148	constructions sols autrui	110 500,00	0,00	-3 000,00	107 500,00
23	2313	constructions	336 383,64	74 000,00	-8 898,75	401 484,89
23	2315	Inst.matériel out.techn.	1 139 165,67	203 000,00	-14 126,00	1 328 039,67
23	238	avances	0,00	60 000,00		60 000,00
O20		dépenses imprévues	127 500,00	0,00	-20 000,00	107 500,00
EQUILIBRE section d'investissement				340 000,00	-340 000,00	

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Jean PLENAT).

Délibération n° 2015/12/10-06

OBJET : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2016 - Section d'investissement

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget principal 2016, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2016

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2015 (BP + DM1 + DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 143 413 €	285 853 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 279 637 €	319 909 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 365 412 €	591 353 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 788 462 €	1 197 115 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-07

OBJET : Attribution de l'accord-cadre n° AO 15033 relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés avec les opérateurs économiques suivants :

- Edf Collectivités
- Direct Énergie
- Engie

Article 3 :

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget principal et annexe 2016 et des autres exercices concernés, chapitre 011, article 60612.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment les marchés subséquents à intervenir dans le cadre de l'accord-cadre, objet de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-08

OBJET : Modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

- **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

- Le directeur général des services (délibération du Conseil communautaire n° 2014/12/10-16 du 10 décembre 2014).

- **DE FIXER** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- le responsable du service cours d'eau ;
- le responsable du service littoral ;
- le responsable adjoint du service déchets ménagers et assimilés. ;
- à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

Article 3 :

D'ADOPTER le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents de la Communauté de communes sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par la direction à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à sa direction toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à sa direction la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-09

OBJET : Convention de mise à disposition d'une salle communale avec la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'une salle communale avec la Commune de Gassin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6132 et des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-10

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'élaboration du mode d'occupation du sol (MOS) dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le principe de l'élaboration du mode d'occupation du sol (MOS) à hauteur de 65 000 euros HT.

Article 3 :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur la plus élevée possible.

Article 4 :

DE SOLLICITER d'autres organismes éventuellement intéressés par les résultats de l'étude.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'INSCRIRE les recettes en investissement au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 13 article 1322.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-11

OBJET : Demande d'aide exceptionnelle au Conseil départemental pour la rénovation thermique lourde de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER une aide exceptionnelle la plus élevée possible auprès de Conseil départemental pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'hôtel communautaire.

Article 3 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget principal 2016, chapitre 13 article 1323 en investissement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-12

OBJET : Validation du document cadre 2015/2020 du service observatoire marin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER le document cadre 2015/2020 du service observatoire marin.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-13

OBJET : Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonnette pour l'exercice 2014

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de la Garonnette pour l'année 2014.

Délibération n° 2015/12/10-14

OBJET : Convention de partenariat avec le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures (SIDECM) pour la mise en œuvre du rejet des eaux de lavage de l'usine Basse Suane dans le Préconil

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER son accord pour associer le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures à la phase projet des travaux hydro morphologiques qui concernent les berges de l'ouvrage de rejet dans le Préconil.

Article 3 :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en œuvre du rejet des eaux de lavage au niveau du Préconil entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la corniche des Maures.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (Raymond CAZAUBON ne prend pas part au vote).

Délibération n° 2015/12/10-15

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la lutte contre l'érosion des sols et l'élaboration d'un diagnostic des sources de pollution diffuse

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la lutte contre l'érosion des sols et l'élaboration d'un diagnostic des sources de pollution diffuse entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Chambre d'agriculture du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-16

OBJET : Attribution du marché d'appel d'offres ouvert n° AO 15025 pour le transport et le traitement des déchets non dangereux

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le lot n° 2 du marché de transport et traitement des déchets non dangereux de la Communauté de communes avec l'opérateur économique suivant : Azur Valorisation.

Article 3 :

DE DIRE que la dépense correspondante estimée à 332 500 € HT (365 750 € TTC) sera financée par les crédits à inscrire au budget 2015 et des autres exercices concernés, chapitre 011, articles 611 et 6135.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-17

OBJET : Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages - Deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet d'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages.

Article 3 :

DE CONTRACTUALISER avec un repreneur pour le rachat des nouveaux plastiques triés, la société Paprec.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe déchets ménagers et assimilés 2016 et exercices suivants, chapitre 74, article 7478.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-18

OBJET : Autorisation donnée au Président pour signer des contrats de vente pour la biomasse

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les offres de contractualisations identifiées comme économiquement les plus performantes, par nature de combustible.

Article 3 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe des déchets ménagers et assimilés à compter de 2016 et pour les exercices suivants, article 70 chapitre 70688.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-19

OBJET : Convention de «compostage à la ferme» avec l'établissement Rigotti

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de « compostage à la ferme » proposée par l'établissement Rigotti.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-20

OBJET : Modification des tarifs de vente du compost

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Quantités annuelles(en tonnes)	< 1 t	de 1 t à 500 t	> 500 t
Produits	Prix HT/ tonne	Prix HT/ tonne	Prix HT/ tonne
Compost très fin (10 mm)	25 €	18 €	16 €
Compost fin (20 mm)	18 €	12 €	10 €
Compost grossier (40 mm)	10 €	5 €	4 €

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe déchets ménagers et assimilés 2016 et suivants, article 70 chapitre 70688.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2015/12/10-21

OBJET : Abandon de la procédure de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du site de gestion des déchets de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABANDONNER la procédure de délégation relative à la modernisation et à l'exploitation de l'usine de La Mole pour motif d'intérêt général, à savoir réorganisation des compétences de collecte et de traitement des déchets suite au transfert de la compétence traitement.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches subséquentes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h55.

Le Président

Vincent MORISSE